

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021 (ouverte à 20h33)

DATE DE CONVOCATION : 9 octobre 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS (17) : Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Axelle ROUSSEL, Yves DEBRUYNE, Philippe RENAUX, Françoise BONHOMME, Isabelle HEDAN, Annaïg PEDRON, Frédéric MORVAN, Karen FIANCET, Audrey LETERTRE, Léonard DARRAS, Nathalie POUPARD GUERIN, Nicolas FOREL

PROCURATIONS (3) :

Brigitte BOUGUET donne procuration à Matthieu POLLET

Fanny LEROY donne procuration à Jérôme TOUTAIN

Ludovic CHESNEL donne procuration à Nicolas FOREL

EXCUSES (3) :

Maria CORREIA, Frédéric TALBOURDET, Medhi MAINGUENÉ

NOMBRE DE VOTANTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Axelle ROUSSEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Axelle ROUSSEL se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

COMPTE-RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **9 SEPTEMBRE 2021** est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE – Ordre du jour

« Urbanisme, Cadre de vie »

- 2021.078 – FONCIER – PRIX DE VENTE – PARCELLES AB419p et AB267p - 6-8 RUE DU CHAMP MULON

« Ressources Humaines - Finances »

- 2021.079 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ADMISSION EN NON VALEUR
- 2021.080 – BUDGET ANNEXE LOCATION A VOCATION COMMERCIALE 2021 – ADMISSION EN NON VALEUR
- 2021.081 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - EGLISE - INDEMNITE DE GARDIENNAGE
- 2021.082 – REGULARISATION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR
- 2021.083 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

« Politique de la ville »

- 2021.084 – SUIVI DES ASSEMBLEES - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE (CAO) SUITE A DEMISSION

« Education, Vie associative et sportive »

- 2021.085 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORT COMMUNALES PAR LE COLLEGE SAINT PAUL DE SAINT-ERBLON
- 2021.086 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris 2 décisions sur la période :

1. 2021.026 Résiliation marché public – construction restaurant municipal lot 5

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la décision du Maire n°2019.017 du 4 avril 2019 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre pour le restaurant municipal au Cabinet Menguy Architectes,

Vu la décision du Maire n°2019.044 du 17 octobre 2019 :

- Décidant d'attribuer le lot n°05 Menuiseries extérieures aluminium, à l'entreprise AMCP pour un montant de 56 822,00 €HT.

Vu la décision du Maire n°2020.034 du 25 septembre 2020:

- Décidant d'attribuer un avenant n°2 au lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise AMCP pour prolonger le délai de réalisation des travaux afin de fixer une date de fin de chantier au 30 novembre 2020.

Considérant la décision du tribunal du commerce de Laval d'ordonner la cession totale des éléments d'actifs composant le fonds de commerce de la société AMCP MICHEL.

Considérant la notification de résiliation du marché faite par Maître Maxime LEBRETON, Administrateur Judiciaire désigné dans le cadre de cette liquidation, et prenant effet à compter du 22/02/2021.

Vu le code de la commande publique,

Vu les conditions de résiliation anticipée prévue dans le CCAP du marché public de travaux,

DECIDE :

- **DE RESILIER** le lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium dans le cadre du marché de Construction du restaurant municipal de Saint-Erblon, confié à l'entreprise AMCP ;
- **D'ETABLIR** un décompte de résiliation ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à la réalisation et à la signature de tout document afférent à ce dossier et à passer un nouveau marché pour les prestations restant à effectuer.

2. 2021.027 – demande de subvention – CLAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu l'**alinéa 26** autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Vu la **délibération n°2021.030 du 18 mars 2021** adoptant le budget primitif 2021,

Considérant l'opportunité de travailler en partenariat avec l'association « la casba » dans le cadre d'ateliers menés sur les temps du CLAS,

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

- DECIDE l'adoption du devis fourni par l'association « la casba » concernant la mise en place d'atelier à destination des enfants pris en charge par le CLAS un mardi par mois.
- ARRÊTE le montant des dépenses prévues à 3576 €,
- SOLLICITE les aides maximales sur cette opération et notamment les aides de l'Etat (Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports) au titre du programme de soutien jeunesse vie associative,

2021.078 – 3.2

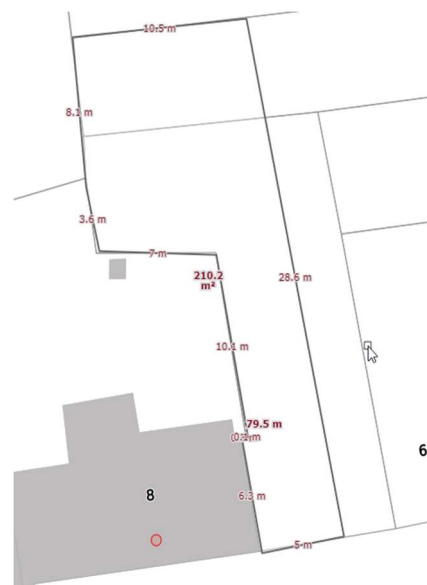
FONCIER – PRIX DE VENTE PARCELLES AB419p et AB267p - 6-8 RUE DU CHAMP MULON

Axelle ROUSSEL, 6^e adjointe en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune a été saisie d'une demande de vente de parcelles communales sises 6-8 rue du champ mulon, sur une partie des parcelles AB 419 et AB267.

Ces parcelles avaient été acquises dans le cadre d'une réflexion d'un cheminement doux à venir, passant derrière la tour historique du centre bourg qui est aujourd'hui assez faiblement mise en valeur. Ledit cheminement étant difficilement réalisable car le foncier n'étant pas maîtrisé complètement, le projet n'a pas encore été complètement réalisé.

Les parcelles demandées par Monsieur BOURG, riverain côté ouest, doivent lui permettre d'envisager un projet personnel sur le secteur. Afin de garantir un espace nécessaire un jour quand même pour un éventuel cheminement doux, environ 3 mètres seraient gardés côté est de la parcelle AB419 par la Mairie. Le projet en lui-même devra être délimité par géomètre. La surface prévisionnelle est de 210 m².



Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'avis des domaines du 20 avril 2021 chiffrant la parcelle AB 419 à 25 000 € Net vendeur, soit 110 € du m²,

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 5 juillet 2021,

Considérant les prix de ventes du secteur champ mulon et les perspectives de constructibilité qu'une telle vente pourrait entraîner,

Considérant l'absence d'aménagement sur la parcelle réalisé par la commune sur la période,

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine privé communal,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des parcelles encore non cadastrées AB419p et AB267p issues de la division des parcelles AB 419 et AB 267, pour un prix à hauteur de 200 € du mètre carré et pour une vente au profit de Monsieur BOURG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **RAPPELLE** que cette vente ne sera effective qu'à l'expiration des éventuelles clauses suspensives prévues dans l'acte notarié, et sera vraisemblablement conditionnée à l'obtention d'un permis de construire sur les parcelles susvisées ;
- **PRECISE** que toutes les dépenses annexes relatives à ce dossier, et notamment des frais de géomètre pour le plan de division, des frais de notaires pour l'acquisition ou toute autre dépense, resteront à la charge du futur acheteur, et ce même si la vente n'est pas réalisée in fine.

| |
|---|
| 2021.079 – 7.1 FINANCES BUDGET - BUDGET PRINCIPAL 2021 – ADMISSION EN NON VALEUR |
|---|

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 24 septembre, Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne, nous a informés de l'incapacité de procéder au recouvrement de certains titres émis par la commune pour une somme totale de 65,93 €. Ces créances sont concernées par le premier seuil des procédures de recours fixé à 30 € et pour lesquelles nous ne pouvons plus exercer de mesures contentieuses.

Aussi, il convient de constater l'admission en non-valeur de ladite somme.

Vu l'avis de la commission « Gestion et Finances – Ressources Humaines » du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater l'admission en non valeur dans le budget principal de 65,93 € :

| Années concernées | Imputation | Montant | Nature |
|-------------------|------------|---------|---------------------------------|
| 2019 – 2020 | 6541 | 65,93 € | Restaurant – Accueil de loisirs |

2021.080 – 7.1
FINANCES BUDGET - BUDGET ANNEXE LOCATION A VOCATION COMMERCIALE 2021 – ADMISSION EN NON VALEUR

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 24 septembre, Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne, nous a informés de l'incapacité de procéder au recouvrement de certains titres émis par la commune pour une somme totale de 38,20 €. Ces créances sont concernées par le premier seuil des procédures de recours fixé à 30 € et pour lesquelles nous ne pouvons plus exercer de mesures contentieuses.

Aussi, il convient de constater l'admission en non-valeur de ladite somme.

Vu l'avis de la commission « Gestion et Finances – Ressources Humaines » du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater l'admission en non valeur dans le budget principal de 38,20 € :

| Années concernées | Imputation | Montant | Nature |
|-------------------|------------|---------|--------------------------|
| 2020 | 6541 | 38,20 € | Droits de place - Marché |

2021.081 – 7.1
FINANCES BUDGET - BUDGET PRINCIPAL 2021 - EGLISE - INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 27 juillet 2011, stipulant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisée suivant la même périodicité,

Vu la précédente délibération n°2020.063 du 5 novembre 2020, et étant donné que depuis le point d'indice des fonctionnaires n'a pas fait l'objet d'une revalorisation, le montant maximum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales pour l'année 2021 est fixé à 120,97 € (cf. circulaires préfectorales 2021). Ce plafond indemnitaire correspond à celui d'un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Considérant que l'Abbé Olivier ROY, le prêtre de la Paroisse, assure la mission de gardien de l'église de Saint-Erblon,

Vu l'avis de la commission « Gestion et Finances – Ressources Humaines » du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2021 à 120,97 €, l'indemnité due à l'Abbé ROY.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021.082 – 7.1
BUDGET PRINCIPAL 2021 - REGULARISATION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne, a porté à notre connaissance une anomalie d'amortissement sur le budget principal, qu'il convient de régulariser. En effet les inventaires 2010.17AS et 2010.18AS correspondant à l'acquisition de Machines à café pour les salles associatives réalisée en 2010 ont fait l'objet d'amortissements sur la période de 2010 à 2015. Ces derniers sont insuffisants et doivent être complétés pour les sommes respectives de 1,84 € et 0,64 €.

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'une requalification des amortissements antérieurs sur le compte 28188 est demandée, il convient d'autoriser le comptable à :

- créditer le compte 28188 de 2,48 €
- débiter le compte 1068 de 2,48 €.

Vu l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à mouvementer le compte 1068 pour 2,48 € pour les motifs évoqués.

| |
|---|
| 2021.083 – 7.1 BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2 |
|---|

Brigitte BOUGUET, 2^e adjointe en charge de la prospection, la gestion, les finances et les ressources humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2021.031 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a voté les crédits pour l'année 2021. Ce budget était équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu les virements de crédits n°1 du 08/07/2021

Vu la présentation en commission « Gestion et Finances – Ressources Humaines » du 06 octobre 2021,

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires comme déterminées dans le tableau ci-après afin de permettre d'abonder :

- Le Chapitre 012 (Section de Fonctionnement)
 - o en dépenses pour prendre en considération les évolutions en frais de personnels (hausse des remplacements, hausse de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires notamment)
 - o et en recettes pour réajuster les sommes versées par l'assurance statutaire et la CPAM au titre des indemnités journalières suite aux congés de maladie, maternité, CLD.
- Le chapitre 041 (Section d'Investissement) correspondant à des opérations d'ordre budgétaires, à savoir des jeux d'écritures sans flux financiers. Il s'agit du basculement des frais d'études suivis de réalisation au compte de travaux correspondant. Cela correspond notamment aux honoraires de la MOE pour le marché d'études d'aménagement des salles du Verger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8218 : Autre personnel extérieur | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8411 : Personnel titulaire | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8413 : Personnel non titulaire | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313 : Constructions | 0,00 € | 24 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 24 000,00 € | 0,00 € | 24 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 24 000,00 € | 0,00 € | 24 000,00 € |
| Total Général | | 54 000,00 € | | 54 000,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021.084 – 1.7
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE (CAO)

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°2020.031 du 11 juin 2020 fixant la composition de la CAO,

Considérant la démission de Monsieur Peter KAYEN le 17 juillet 2020, il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant néanmoins en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une élection à bulletin secret,

Il est rappelé que la commission d'appel d'offre est obligatoire dans les collectivités lorsque des marchés publics sont passés selon une procédure formalisée (au-delà des seuils officiels, un formalisme obligatoire est nécessaire dans la mise en concurrence des entreprises qui fournissent du matériel, des services ou des travaux à la commune).

Pour ces procédures formalisées, la CAO étudie les candidatures et les offres, et attribue in fine le marché public en lieu et place du Conseil Municipal, ou quand il y a une délégation, comme c'est le cas à Saint-Erblon, en lieu et place de la décision du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de la composition de la commission d'appel d'offre communale telle que détaillée ci-dessous :

| Titulaires | Suppléants |
|--|-----------------|
| Brigitte BOUGUET | Thomas BOULAY |
| Frédéric MORVAN | Philippe RENAUX |
| Nicolas FOREL | Ludovic CHESNEL |
| Le Maire, Matthieu POLLET, Président de la CAO | |

2021.085 – 7.10

INFRASTRUCTURES - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORT COMMUNALES PAR LE COLLEGE DE SAINT-ERBLON

Annexe : projet de convention

Jérôme TOUTAIN, 3^e adjoint au Maire en charge de la vie associative et sportive, de la sécurité et des affaires sociales, donne lecture du rapport suivant :

Depuis septembre 2015, le collège Saint-Paul a ouvert ses portes à Saint-Erblon. Ne disposant pas des infrastructures sportives nécessaires à son activité, et comme c'est souvent le cas dans ce type de situation, le collège occupe des créneaux dans les infrastructures sportives communales (Salle du Guesclin et dojo essentiellement).

Depuis lors, et vu l'occupation de la salle, une refacturation était pratiquée chaque année par les services municipaux au réel de l'usage des salles. Entre 2015 et 2018, le tarif pratiqué était celui dit du 1^{er} dispositif (5,05 € en 2015). Le 1^{er} dispositif permettait le cas échéant sur des projets en parallèle de solliciter des subventions au département. Il avait donc un tarif inférieur à l'heure d'occupation des salles du dispositif n°2 (11,10 €).

En 2018, en rediscutant avec le département, ceux-ci nous ont rappelé que la convention qui gère cette question au département était celle de l'organisme scolaire de rattachement, à savoir le collège de Bruz. Ces derniers ayant opté pour le scénario n°2, la facturation entre 2018 et 2021 s'est faite sur cette base là (11,46 puis 11,50 € de l'heure).

Alors que le collège de Saint-Erblon a désormais suffisamment d'ancienneté pour signer sa propre convention, des échanges ont eu lieu entre l'établissement, la commune et le département.

Il est proposé au conseil d'adopter la convention tripartite, sur la base du dispositif n°1. Il s'agit en effet de s'ouvrir la disponibilité de subventions pour les projets à venir, et en particulier dans le cadre des nouvelles infrastructures sportives situées en proximité du collège qui constituent un projet important de cette mandature.

Considérant l'avis de la commission municipale Vie associative et sportive du 27 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention tripartite avec le département et le collège Saint-Paul, sur la base du modèle de convention annexée et en optant pour le dispositif n°1 ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier, et en particulier ladite convention.

2021.086 – 8.1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Thomas BOULAY, 5^e adjoint au Maire en charge de la Communication, du lien avec les citoyens et de la démocratie participative, élu représentant de Saint-Erblon dans le syndicat intercommunal, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, le rapport annuel d'activités fera également l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette transmission.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

PAROLE AU PUBLIC

Le conseil est clos à 21h50.